Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260618-202650-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026		
Date de convocation :		11 JUIN 2026
Date d'affichage :		12 JUIN 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**12**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures cinq,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – QUÉMARD Françoise – HERVAULT Olivier, Adjoints,

Mme et MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – LECHEVALIER Casimir – CHEVALIER Estelle – MARC Aurélie – ROBERT Solène – SETAN Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme JAMIN Sandrine a donné pouvoir à Mme ELIE Laëtitia ;
M. QUIGNON Olivier a donné pouvoir à M. LECHEVALIER Casimir ;
Mme BARAZER Nona a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Elie Laëtita

DELIBERATION N° :	2026-50

OBJET DE LA DELIBERATION :
Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelle cadastrée B n°1719

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants relatifs au Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie sous le dossier n° 035 187 26 00005 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée concernant un bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- **Section B n°1719, située Rue Saint-Génulphe, d'une superficie de 575 m².**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il appartient à la commune de se prononcer sur l'exercice éventuel de son droit de préemption.

Après examen du dossier et du plan de situation annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur ce bien.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260618-202650-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

DE NE PAS EXERCER son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section B n°1719, située Rue Saint-Génulphe, d'une superficie de 575 m² ;

DE LAISSER se poursuivre librement la procédure de cession engagée par le propriétaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 19 juin 2026

Le Maire,

Michel DUAULT

